

## LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

Les intervenants doivent fournir aux parents et au jeune toute l'information nécessaire sur la démarche de concertation en cours. De plus, ils conviennent avec eux de la nature des renseignements qui seront communiqués et qui concernent :

- le résumé des besoins et des capacités du jeune;
- l'historique des services déjà donnés;
- le résumé des interventions antérieures et actuelles;
- les évaluations réalisées;
- les bilans scolaires, de santé et de services sociaux;
- les plans d'intervention;
- les plans de services individualisés.

## L'OBLIGATION DES INTERVENANTS

Tous les intervenants ont l'obligation de respecter la nature confidentielle des renseignements personnels qui leur sont confiés. Ils doivent expliquer aux parents et au jeune le sens de la démarche pour qu'elle soit comprise d'eux.

## LES DROITS DES PARENTS ET DU JEUNE RELATIVEMENT AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tous les renseignements personnels sont confidentiels, à moins que leur divulgation ne soit autorisée par la personne qu'ils concernent.

Pour être valide, le consentement doit être libre et éclairé. Le consentement peut être retiré partiellement ou complètement en tout temps; il n'est pas nécessaire que ce retrait se fasse par écrit.

De façon générale, la loi reconnaît à toute personne le droit de recevoir communication de tout renseignement personnel la concernant de même que le droit de demander la rectification d'un tel renseignement inexact, incomplet ou équivoque.

Par ailleurs, le principe général veut que les titulaires de l'autorité parentale aient un droit d'accès aux renseignements concernant leurs enfants mineurs.

éducative, santé, bien-être, réussite  
bien-être, santé, éducative,  
site éducative, santé,  
bien-être, santé, bien-être,  
réussite éducative,  
santé, bien-être, réussite  
bien-être, santé, éducative,  
site éducative, santé,  
réussite  
santé

**2**  
**1**  
**Deux réseaux,  
un objectif :**  
*le développement des jeunes*

[www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)

## Le consentement relatif à la communication de renseignements personnels

Information à l'intention des parents et des jeunes associés à une démarche de concertation des interventions menant à un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII)

Ce dépliant est destiné aux parents et aux jeunes associés à une démarche concertée menant à l'élaboration d'un PSII. Il contient des renseignements sur le consentement donné relativement à la communication de renseignements personnels, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de même qu'aux dispositions particulières de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur la protection de la jeunesse qui pourraient être applicables.

## LE RÔLE DES PARENTS ET DU JEUNE

Le jeune est au coeur des interventions concertées pour répondre à ses besoins; il est le premier concerné par les actions menées pour lui. En tant que responsables du développement de leur enfant, les parents sont des collaborateurs indispensables et doivent être partie prenante aux décisions qui le concernent et participer activement au PSII.

Leur rôle est important pour permettre aux intervenants :

- de bien comprendre la situation du jeune;
- d'intervenir efficacement;
- d'agir de façon concertée;
- d'assurer la cohérence entre l'école, les établissements de santé et de services sociaux et la famille;
- d'assurer la réussite et l'harmonie de la démarche.

## L'IMPORTANCE DU CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour assurer une intervention efficace, il est essentiel que les intervenants connaissent les capacités et les besoins du jeune. Le consentement relatif à la communication de renseignements personnels est la condition incontournable à la concertation des services. Il s'appuie sur le lien de confiance entre les parents, le jeune et les intervenants.

Un formulaire de consentement a été élaboré spécifiquement pour une démarche concertée vers un PSII. Ce formulaire doit être signé par les parents et les jeunes de 14 ans et plus.

## LES EFFETS DU CONSENTEMENT

Une fois le formulaire de consentement signé, les renseignements personnels qui seront communiqués :

- seront limités à ceux qui sont indispensables aux fins des services à rendre au jeune concerné;
- seront accessibles uniquement aux personnes nommées dans le formulaire de consentement;
- seront nécessairement liés aux champs de compétence des intervenants;
- seront limités exclusivement à la durée prévue.

## LES OBJECTIFS D'UNE MEILLEURE CONCERTATION

La communication de renseignements personnels vise une meilleure concertation entre le jeune, les parents et les intervenants. Elle permet à ces derniers :

- de placer le jeune au coeur des interventions;
- de comprendre sa situation;
- d'assurer la complémentarité, la cohérence et la continuité des interventions;
- d'établir le plan de services individualisé et intersectoriel;
- d'éviter le dédoublement des services.